



PREFET DES DEUX-SEVRES

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes**

**Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres**

Arrêté n° 33

portant prolongation du délai d'approbation du plan de
prévention des risques technologiques de l'établissement
SIGAP OUEST sur la commune de Niort, prescrit par
arrêté du 5 mars 2009

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment son article R.515-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°03 du 5 mars 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SIGAP OUEST sur la commune de Niort ;

VU les arrêtés préfectoraux n°22 du 23 août 2010 et n°89 du 17 août 2011 portant prolongation de l'arrêté du 5 mars 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SIGAP OUEST ;

VU le rapport de présentation en date du 12 octobre 2012 ;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SIGAP OUEST ne pourra être approuvé avant le 31 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du PPRT a nécessité de mener des investigations complémentaires relatives à l'évaluation des coûts des mesures foncières potentielles qui impactent les entreprises riveraines à SIGAP OUEST, dans le but de définir une stratégie en matière de mise en œuvre de ces mesures foncières avec les Personnes et Organismes Associés ;

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du PPRT nécessite d'approfondir les réflexions qui sont engagées sur la faisabilité et l'opportunité de délocaliser l'entreprise SIGAP OUEST sur un site dépourvu de toute urbanisation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de prolonger le délai nécessaire à l'élaboration de ce PPRT afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Deux Sèvres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : DÉLAI

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SIGAP OUEST sur la commune de Niort est prolongé jusqu'au 30 avril 2014.

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux Personnes et Organismes Associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 5 mars 2009.

Il devra être affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Niort ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Niort pour y être porté à la connaissance du public.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux « La Nouvelle République » et « Le Courrier de l'Ouest ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Deux Sèvres, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie.

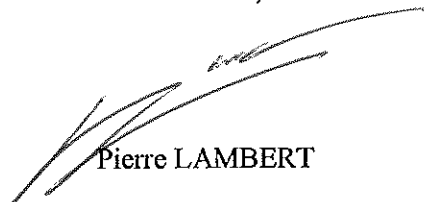
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux Sèvres, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, la maire de la commune de Niort et la présidente de la Communauté d'Agglomération de Niort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 22 OCT. 2012

Le Préfet,



Pierre LAMBERT